



AVENANT n° 1 A LA CONVENTION OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE NEUF-BRISACH 2021-2026 068 PRO 031

ENTRE

la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Gérard HUG, agissant en qualité de Président de l'EPCI, dénommée ci-après « CCPRB »,

La Commune de Neuf-Brisach, représentée par Monsieur Richard ALVAREZ, agissant en qualité de Maire,

La Région Grand-Est, représentée par Monsieur Jean ROTTNER, agissant en qualité de Président,

D'une part,

ET

La Collectivité européenne d'Alsace, La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération n°CD-2021-1-1-01, du 2 janvier 2021

D'autre part.

ET EN PARTENARIAT AVEC :

PROCIVIS Alsace, représenté par Monsieur Christophe GLOCK, agissant en qualité de Directeur Général,

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, représentée par Jean-Jacques PION, agissant en qualité de Directeur» et dénommée ci-après « CAF68 »,

Le groupe Action Logement Services, représenté par Madame Caroline Macé, agissant en qualité de Directrice Régionale Grand Est» et dénommé ci-après « Action Logement,

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin, représentée par Pierre BIHL, agissant en qualité de Président et dénommée ci-après « ADIL 68 »,

La Banque des Territoires du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Monsieur Patrick FRANÇOIS, agissant en qualité de Directeur Régional Grand-Est et dénommée ci-après « CDC »,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Louis LAUGIER, délégué local de l'ANAH dans le Haut-Rhin, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du Code de la Construction de l'Habitation et désignée ci-après « ANAH ».

Vu la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire du 2 février 2021 conclue entre l'Etat, la Région Grand Est, la communauté de communes de la région de Guebwiller, la Collectivité européenne d'Alsace, les communes de Guebwiller, Issenheim, Sultz, Buhl et l'ensemble des partenaires institutionnels

Vu l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain de Neuf-Brisach conclue entre l'Etat, la Région Grand Est, la communauté de communes Pays Rhin-Brisach, la Collectivité européenne d'Alsace, la commune de Neuf-Brisach et l'ensemble des partenaires institutionnels

Vu la délibération n° CD-2021-4-8-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 26 mars 2021 ayant approuvé les principes généraux du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable.

Vu la délibération n° CD-2021-8-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 06 décembre 2021 ayant adopté le fonds Alsace Rénov

Vu la délibération n°XXX du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, en date du jj mm aaaa 2022, ayant approuvé le présent avenant

Vu la délibération n°XXX du Conseil municipal de la ville de Neuf-Brisach, en date du XXX 2022 ayant approuvé le présent avenant,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du XXX 2022 en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu la délibération n° XXXX de la Région Grand Est en date du jj mm aaaa 2022 ayant approuvé le présent avenant,

Vu la délibération n° XXXX du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du jj mm aaaa 2022 ayant approuvé le présent avenant

Vu la mise à disposition du public du projet d'avenant de l'OPAH du xxx au xxx 2022 en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Il est préalablement exposé :

Le Département du Haut-Rhin, substitué au 1^{er} janvier 2021 par la Collectivité européenne d'Alsace, a mis en place un programme d'intérêt général dénommé PIG Habiter Mieux pour encourager la réhabilitation énergétique des logements dans le parc privé.

Il a par ailleurs mis en place un dispositif d'aide volontariste pour lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne et accompagner les projets des propriétaires privés avec une aide forfaitaire de 1 000 € à 1 500 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et dans le cadre du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable (Délibération n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021), la Collectivité européenne d'Alsace propose un nouveau dispositif d'aide volontariste, le « **Fonds Alsace Rénov'** », adopté le 06 décembre 2021 pour amplifier la rénovation énergétique des logements et s'applique pour les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2022 et fait l'objet du présent avenant destiné à intégrer ces nouvelles modalités d'intervention (délibération n°CD-2021-8-4-2). Le « fond Alsace Rénov' » de la Collectivité européenne d'Alsace vient se substituer au PIG Habiter Mieux et au dispositif d'aide volontariste adoptés par le Conseil départemental du Haut-Rhin le 08 décembre 2017 (délibération n° CD-2017-6-10-2 du 08/12/2017).

Article 1 : Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant est conclu en application de l'article 10 « Révision et/ou résiliation de la convention », de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et a pour objet de modifier les modalités d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace pour la Réhabilitation du parc privé. Il est ainsi destiné à intégrer à la convention susvisée le nouveau dispositif d'aides volontaristes « fonds Alsace Rénov' », proposé par la Collectivité européenne d'Alsace en vertu de la délibération du 6/12/2021 CD-2021-8-4-2, sur tout le territoire intra-muros de Neuf-Brisach, sur le périmètre indiqué sur le plan en annexe n°1 de la convention, permettant ainsi de renforcer les actions de rénovation énergétique en faveur des propriétaires (occupants et bailleurs) du parc privé.

Article 2 – Nouvelles modalités d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace pour la réhabilitation du parc privé

L'article 5.5. de la convention D'opération d'amélioration programmée de l'habitat – renouvellement urbain de Neuf-Brisach 2021-2026 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

«

5.5 Financements de la Collectivité Européenne d'Alsace

5.5.1 Règles d'application

La Collectivité européenne d'Alsace mobilise le dispositif volontariste « Fonds Alsace Rénov' » en lieu et en place de l'ancien dispositif du Département du Haut-Rhin « Habiter mieux ». L'aide volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace est attribuée par logement et calculée sur la base du plafond de travaux subventionnables par l'Anah, pour les travaux de rénovation énergétique des logements. Elle vient en complément des aides de l'Anah et des collectivités locales inscrites dans le cadre de l'OPAH RU.

5.5.2 Montants prévisionnels de la Collectivité

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle maximum consacré à l'opération, par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du « Fonds Alsace Rénov' » s'élève à 408 000 € pour le financement des travaux sur la période 2022-2023

	2022	2023	Total
Montant (plafonds aides aux travaux)	190 000 €	218 000€	408 000€

La Collectivité européenne d'Alsace mobilisera le dispositif volontariste « Fonds Alsace Rénov' » selon les modalités et les conditions définies la maquette financière jointe en annexe 1 au présent avenant.

Si des copropriétés en difficultés devaient être identifiées sur la période, la Collectivité européenne d'Alsace pourrait participer à hauteur de 3 000 € par logement, plafonné à 70 000 €, en secteur Quartier Prioritaire de la Ville et plafonné à 50 000 € par copropriété, dans la limite de 10% du montant HT des travaux retenus par l'Anah hors Quartier Prioritaire de la Ville.

5.5.3 Evolution du dispositif

Le dispositif d'aide volontariste au titre du plan de rebond s'arrêtera au 31/12/2023. Des nouvelles modalités d'intervention pourront être définies par la CeA et pourront prendre effet au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 1^{er} octobre 2026. Ces éventuelles nouvelles modalités d'interventions se substitueront aux modalités financières décrites au présent article 5.5. Ces nouvelles modalités financières, ne feront pas l'objet d'un avenant et seront détaillées, le moment venu, dans une annexe qui fera partie intégrante de la convention D'opération d'amélioration programmée de l'habitat – renouvellement urbain de Neuf-Brisach 2021-2026 susvisée. Cette annexe sera communiquée le moment venu à l'ensemble des partis signataires »

Article 3 – Avenants

Le présent avenant ainsi que ses annexes font partie intégrante de la convention de partenariat susvisée et est soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 4 – Dispositions inchangées

Les autres dispositions définies dans la convention de partenariat susvisée demeurent inchangées.

Fait en xxx exemplaires originaux

Le _____,

Pour le maître d'ouvrage La Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach Le président, Gérard HUG	Pour l'ANAH Le Préfet, délégué départemental de l'ANAH Louis LAUGIER
POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
Pour la ville de Neuf-Brisach, Le Maire Richard ALVAREZ	Pour la Collectivité européenne d'Alsace, Le Président, Frédéric BIERRY

<p>Pour la Région Grand-Est,</p> <p>Le Président, Jean ROTTNER</p>	
<p>POUR LES AUTRES PARTENAIRES</p>	
<p>Pour la CAF du Haut-Rhin,</p> <p>Le Directeur Jean-Jacques PION</p>	<p>Pour PROCIVIS Alsace,</p> <p>Le Directeur Général, Christophe GLOCK</p>
<p>Pour l'ADIL du Haut-Rhin,</p> <p>Le Président, Pierre BIHL</p>	<p>Pour la Banque des Territoires</p> <p>Le Directeur Régional Grand Est, Patrick FRANCOIS</p>
<p>Pour Action Logement,</p> <p>La Directrice Régional GRAND-EST Caroline PERRIOT</p>	